RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01878
Numéro SIREN : 882 849 375
Nom ou dénomination : ÀBLOCK!

Ce dépôt a été enregistré le 09/09/2023 sous le numéro de dépôt 14158

ABLOCK !
Société par Actions Simplifiée
au capital de 2 000 Euros
Siège social :
18 rue Marceau – 95430 AUVERS SUR OISE
R.C.S. Pontoise 882849375

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU VINGT-NEUF JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois

Le Vingt-neuf juin,

A Auvers Sur Oise,

Les actionnaires de la société ABLOCK ! société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros se sont réunis en assemblée générale mixte, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Valérie DOMAIN en sa qualité de Présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2 000 actions composant le capital social.

En conséquence, le quorum étant requis par la loi, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- Un exemplaire de la feuille de présence.

Puis le Président déclare que les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs à donner.

Le Président expose que les comptes clos au 31 décembre 2022, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 28 juin 203, font apparaître des capitaux propres de – 4 335 euros.

Conformément aux règles légales, il est demandé aux actionnaires de se prononcer sur la dissolution anticipée de la Société.

Le Président propose de ne pas dissoudre la société par anticipation.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, délibérant par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 juin 2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, du fait du rejet de la première résolution, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les actionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et par les actionnaires présents ou représentés

Le Président **Les Actionnaires**



